



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU
15 JUIN 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le quinze juin deux mille seize, à 19 h 00 , le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 07 juin 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Emma LE MAOÛT, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Corinne ARCHAMBAULT

REPRESENTES : Yvon CASTINEL à Richard CADOR, Sylvie BOUDOU à Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Jocelyne PASTOR à Martine CHABERT, Ludovic NICOLAS à Hubert BACHELARD, Claire CARLINO à Claire BLANC, Catherine PIAT à Jean-Marie DENORME, Fabrice MATTEI à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre ANDREIS

DELIBERATION N° 2016-066	Urbanisme Acquisition des parties communes du lotissement La Concernade- Parcelle AE 468
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que L'ASL « La Concernade » a déposé une demande afin qu'il soit procédé à la rétrocession des parties communes et équipements du lotissement dont elle est propriétaire à la commune.

Ces équipements portent sur une voirie interne en bon état et un espace vert supportant un bassin de rétention qui a fait l'objet d'un entretien régulier par l'ASL.

Le transfert de propriété peut se faire par la signature d'un acte notarié entre la commune et l'ASL « La Concernade »

Monsieur le Maire précise que les frais notariés seront partagés entre la commune et l'ASL « La Concernade » à raison de moitié chacun.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des VRD et espaces verts du lotissement « La Concernade », cadastrés section AE n° 468 et de l'autoriser, ou Monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des VRD et espaces verts du lotissement « La Concernade », cadastrés section AE n° 468

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires

DIT que les frais notariés seront partagés entre la commune et l'ASL « La Concernade » à raison de moitié chacun.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix (Mme Ruchon-Guidetti ne prend pas part au vote)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND